



DECISION N° 2023-60

Habilitation des inspecteurs de l'environnement en poste au Parc national de la Vanoise, à l'usage des armes de gestion en dotation dans l'établissement.

Le directeur du Parc national de la Vanoise,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2099-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment les articles 3, 6, 10 et 18 4^{ème} alinéa,

Vu la note de service ministérielle du 20 octobre 2006 (DEVG0650513N),

Vu la note de service du Parc national de la Vanoise n°435 en date du 05 juillet /2019, notamment ses articles 3-2 et 3-3,

Vu la constitution du groupe opérationnel CAPTURE.

Vu le rapport du responsable ARME, Thierry ARSAC, en date du 06/11/2019 et la liste des agents, ayant qualification d'inspecteur de l'environnement et ayant suivis la formation initiale aux carabines de service Winchester XPR Cal 30-06, en septembre 2019.

Vu les rapports de Yoann CAILLOT et Thierry ARSAC, en 15/04/2023 et la liste des agents volontaires, membres du groupe opérationnel BOUQUETIN, ayant suivis la formation de recyclage pour chacun des 3 secteurs.

Décide :

Article 1

Sont habilités à l'usage, le port et le transport, la manipulation et l'entretien, des CARABINES DE SERVICE (Winchester XPR Cal 30-06), les agents suivants :

Secteur de HAUTE MAURIENNE

- Joel BLANCHEMAIN,
- Sébastien BREGEON,
- Joris BOUCHARD,
- Yoann CAILLOT,
- Ingrid CHAPEL,
- Gautier CHASSERIAUD.
- Etienne EMORINE,
- Thierry FAIVRE,
- Valéry HAGRY,
- Jérémie JOURDAN,
- Karine MOUSSIEGT,
- Franck PARCHOUX,
- Laurent PERIER-MUZET.

Secteur de PRALOGNAN :

- Wilfried BLOIS,
- Jean-François DEROUSSIN,
- Marion DRAPERI,
- Nicolas GOMEZ,
- Clarisse PELLET,
- Céline RUTTEN.

Secteur de HAUTE TARENTEISE :

- Thierry ARSAC,
- Sandrine BERTHILLOT,
- Alain CHASTIN,
- Peio DOURISBOURE,
- Mylène HERRMANN,
- Stéphane MELE,
- Benjamin PLUMECOCQ,
- Pierre-Jean VANMARCKE.

Article 2

Sont habilités à l'usage, le port et le transport, la manipulation et l'entretien, des PROJECTEURS HYPODERMIQUES, les agents suivants :

Secteur de HAUTE MAURIENNE :

- Yoann CAILLOT,
- Franck PARCHOUX.

Secteur de PRALOGNAN :

- Nicolas GOMEZ.
- Maxime CHAUSSINAND

Secteur de HAUTE TARENTEISE :

- Thierry ARSAC,
- Mylène HERRMANN,
- Stéphane MELE,
- Pierre-Jean VANMARCKE

Article 3

Ces 2 habilitations sont valables jusqu'à l'organisation de formation de recyclage annuelle durant l'année 2024.

Fait à Chambéry, le 17 novembre 2023

Le directeur,


**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**
135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY
FRANCE

Xavier EUDES